



PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA CULTURE

Patrice Thiry/pig Epama/ 2008/407

**ARRÊTÉ N° 2008/91 DU 6 MARS 2008  
PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE n° 2005/75 DU 25 MARS 2005  
DECLARANT D'INTERET GENERAL LES OPERATIONS DU PROJET  
D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE CONTRE LES INONDATIONS A  
MOUZON, CHARLEVILLE-MEZIERES, WARCQ ET GIVET**

La préfète des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 121-2,  
L. 121-9, R. 121-3 et R.121-4 notamment l'alinéa 2 de cet article ,

**Vu** le décret modifié n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte  
de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs  
des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les  
régions et départements,

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nomination de Mme  
Catherine Delmas-Comolli en qualité de préfète des Ardennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005/75 du 25 mars 2005 qualifiant de  
projet d'intérêt général les opérations d'aménagement de la Meuse contre  
les inondations à Mouzon, Charleville-Mezieres, Warcq et Givet,

**Considérant** que les opérations prévues par l'arrêté du 25 mars  
2005 susvisée doivent être menées à leur terme mais qu'il reste à terminer :

- la zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) à  
Mouzon par la construction de la digue en rive gauche (celle de la rive  
droite est commencée) et l'ouvrage de décharge de la vieille Meuse,
- le renforcement de la digue supportant la voie de chemin de  
fer à l'Etanne,
- l'achèvement de l'ouvrage de Montcy notre Dame (le clapet en  
rive droite est placé, celui de la rive gauche doit être changé et les défenses  
de berge réalisées) et la réfection des berges du canal de Montcy notre

Dame en amont et en aval du pont de la RD 58 à la suite de l'affaissement de terrain du 2 et 3 décembre 2007,

- l'achèvement de l'ouvrage de Mézières (le clapet est en place) et la réalisation des défenses de berge et des aménagements des abords,
- la réalisation et la mise en place du clapet à l'usine Mazarin,
- la recoupe sèche de Warcq, digue du Theux, abords des ponts,
- l'installation des automates de supervision des barrages clapets de Montcy notre Dame et Mézières,
- l'approfondissement de la Meuse à Givet et la protection des ouvrages amont,
- l'achèvement du nouveau barrage de Givet ( la moitié de l'ouvrage est réalisé),
- les dragages, la démolition de l'ancien barrage de Givet et le rehaussement de la digue amont rive gauche,
- le confortement, le réhaussement et la protection de la digue du port de Givet,
- la réalisation de protections linéaires en centre ville et en aval de l'agglomération de Givet.

**Considérant que** les travaux précités, inscrits au programme d'intérêt général de l'arrêté susvisé n° 2005/75 du 25 mars 2005, ne seront pas achevés à la date du 28 mars 2008, échéance de l'arrêté n° 2005/75 du 25 mars 2005,

**Considérant enfin** que la qualification du programme d'intérêt général tel qu' il a été défini le 25 mars 2005 n'est pas remise en cause et que les travaux à achever ou à réaliser entrent dans cette définition ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2005/75 du 25 mars 2005 qualifiant de projet d'intérêt général les opérations d'aménagement de la Meuse contre les inondations à Mouzon, Charleville- Mézières, Warcq et Givet sont prorogées pour une durée de trois ans à compter du 28 mars 2008.

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers, le directeur régional de l'environnement de Lorraine, le directeur départemental de l'équipement des Ardennes, ainsi que le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au président de l'EPAMA, au préfet de la Meuse et aux maires concernés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 6 mars 2008

La préfète  
des Ardennes,

Catherine Delmas-Comolli

